



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

27 NOVEMBRE 1996

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE SUR LA MALTRAITANCE DES ENFANTS,
SUR LA SITUATION DES MINEURS RELEVANT DE L'AIDE A LA JEUNESSE,
SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS
ET SERVICES SUBSIDIES COLLABORANT AU SECTEUR DE L'AIDE A LA JEUNESSE
AINSI QUE SUR LES AMELIORATIONS QUI POURRAIENT ETRE APPORTEES
A LA LEGISLATION ET A LA REGLEMENTATION ACTUELLES(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE
PAR MME **SALMON-VERBAYST**

(1) Voir Doc. Conseil n° 114 (1996-1997) n°s 1, 2 et 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission(1) de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse a examiné au cours de sa réunion du mercredi 27 novembre la proposition de décret créant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants, sur la situation des mineurs relevant de l'Aide à la jeunesse, sur l'organisation et le fonctionnement des institutions et services subsidiés collaborant aux secteurs de l'Aide à la jeunesse ainsi que sur les améliorations qui pourraient être apportées à la législation et à la réglementation actuelles, déposée par M. Ducarme et consorts.

I. PROCEDURE

M. Perdieu s'interroge sur l'opportunité d'examiner cette proposition. Alors qu'une décision est intervenue pour qu'il y ait d'autres auditions, ce commissaire craint une banalisation du système des commissions d'enquête.

Mme Bertouille (Présidente) rappelle l'ordre du jour ainsi que les propos tenus lors de la dernière réunion. En effet, lorsque la proposition de décret créant une commission d'enquête serait prise en considération, il était entendu qu'elle serait examinée au plus vite à l'ordre du jour de cette commission. Par ailleurs, la Conférence des présidents a demandé que la commission se penche sur l'organisation de l'agenda de ses travaux.

Mme Payfa souligne qu'il est difficile de choisir les personnes à auditionner. Une commission d'enquête aurait l'avantage de faciliter le travail.

M. Ducarme s'étonne de la remarque de M. Perdieu. Il estime que le blocage de la majorité conduirait à un affrontement politique et, dès lors, toute l'institution en souffrirait. En

outre, il souhaite que la commission puisse se donner le temps utile pour définir la manière d'appréhender la problématique sur base de 3 éléments :

1. un élément d'actualité: il serait possible d'entamer l'analyse de la question quant au fond en fixant une date butoir avant laquelle aucune décision ne pourrait être prise. Cela permettrait d'éviter l'assimilation entre le traitement des dossiers d'actualité et l'analyse du fond du problème et de s'atteler à cette tâche avec le recul et la sérénité nécessaires;

2. un élément d'étude: il faudrait envisager cette problématique à la lumière des différents documents et études transmis aux commissaires;

3. un élément politique: il apparaît des déclarations de la majorité que le PSC souhaiterait, de manière générale, une plus grande transparence.

M. Ducarme constate qu'il y aurait un désaccord au sein de la majorité. Il insiste sur la nécessité de se prononcer sur l'agenda des travaux de cette commission avant d'entamer le fond de la problématique de l'enfance maltraitée.

M. Barbeaux note qu'il est de bonne guerre que l'opposition essaie de faire croire qu'il y a un problème au sein de la majorité. Il marque son accord quant au fond mais il ne cautionne pas la manière de procéder. Ce commissaire rappelle que des auditions ont eu lieu dans un premier temps et qu'à la suite du rapport intermédiaire, il a été décidé d'auditionner d'autres personnes. Il attend des commissaires qu'ils poursuivent la procédure normale.

M. Perdieu fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de politiser le débat.

M. Ducarme rappelle que deux éléments doivent être pris en considération:

— d'une part, le souhait de la Conférence des présidents de voir le nombre d'auditions limité et un délai fixé;

— d'autre part, la prise en considération des autres dossiers en attente.

Mme Yerna aimerait pouvoir être d'accord avec M. Ducarme. Elle est surprise de voir une mainmise de la Conférence des présidents sur les travaux de la commission. Elle émet le souhait que les travaux de la commission soient réajustés dans un délai déterminé.

Mme la ministre-présidente considère qu'il est intéressant d'auditionner tous les acteurs liés à cette problématique. Afin de laisser à la commission l'occasion de poursuivre d'autres travaux, elle envisage la possibilité de créer une sous-commission.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Bertouille (Présidente), M. Barbeaux, Mme Cogels-Le Grelle, M. Ducarme (en remplacement de M. Houssa), M. Malisoux, Mme Payfa, MM. Perdieu, Poty (en remplacement de M. Santkin), MM. Santkin, Saulmont, Mme Servais, MM. Snappe, Thissen, Walry (en remplacement de M. Mathot), Mmes Yerna, Salmon-Verbayst (rapporteuse).

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française,

M. Marchant, membre du Conseil,

M. de Viron, directeur adjoint du cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente,

M. Royer, représentant du cabinet de M. le ministre Grafé,

M. Melin, expert du groupe PS,

M. Henin, expert du groupe PRL-FDF,

M. Civilio, expert du groupe PSC.

M. Perdieu rejoint M. Ducarme quant à la nécessité de limiter le nombre d'auditions et de fixer un délai, tout en conservant l'opportunité d'entendre d'autres personnes.

II. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. DUCARME, AUTEUR DE LA PROPOSITION

M. Ducarme déclare que cette proposition telle qu'elle est présentée doit être mise en relation avec le travail réalisé jusqu'alors par la commission. Il craint que le travail parlementaire soit effacé par la quantité des auditions.

Ainsi, il propose la création d'une commission d'enquête chargée :

1^o de déterminer les dysfonctionnements, les carences, les doubles emplois éventuels. Il souligne l'importance d'identifier l'ensemble des intervenants ainsi que leur niveau d'intervention;

2^o d'étudier l'organisation des moyens de détection de la maltraitance des enfants. A ce sujet, il rappelle le discours du ministre de la Justice lançant un appel aux Communautés. La question est posée de savoir si on ne retourne pas vers une justicialisation des cas;

3^o d'établir un cadastre des services tant publics que privés. Il souligne l'importance de ce point, surtout lorsqu'on voit fleurir des associations se disant intervenants « naturels »;

4^o de recueillir l'avis des autorités compétentes et d'experts spécialisés afin de déterminer le rôle des personnes auditionnées;

5^o d'examiner les normes légales et réglementaires susceptibles d'être appliquées en cas de maltraitance. Ainsi, il renvoie à la note de suivi adressée par M. Lelièvre à la commission.

A ce propos, il dénonce les dysfonctionnements dus à l'application *ratione loci* des normes en la matière;

6^o de formuler, sur la base de ces travaux, toute proposition dont l'objet vise à réduire les cas de mauvais traitements infligés aux enfants;

7^o d'étudier l'organisation et le fonctionnement des institutions et services situés en Communauté française compétents en matière d'aide à la jeunesse;

8^o d'analyser la problématique de l'agrément et du subventionnement des institutions et services;

9^o d'examiner la situation des mineurs pris en charge par ces institutions et services. En outre, il souligne l'importance d'une date butoir pour déposer le rapport, d'un délai d'organisation des travaux et d'une responsabilité face au public.

L'auteur de la proposition est prêt à faire la démonstration qu'il n'y a pas de volonté de récupération politique. Aussi, il propose de transformer la commission d'enquête en commission spéciale et, de cette manière, permettre de rencontrer l'objectif quant au fond.

III. AVIS DE MME LA MINISTRE- PRESIDENTE

Mme la ministre-présidente considère que la création d'une commission d'enquête risquerait d'entraîner un effet médiatique malsain. Dans cette perspective, elle estime qu'il serait préférable qu'une sous-commission soit chargée d'examiner la problématique de l'enfance maltraitée.

IV. DISCUSSION GENERALE

M. Snappe ne marque aucune opposition fondamentale quant au contenu de la proposition de M. Ducarme; pour autant que son objet ne soit pas dévié. Néanmoins, il estime prématuré la création d'une commission d'enquête. Il est nécessaire, selon lui, de prendre du recul.

Ce commissaire ajoute que les problèmes de la maltraitance se situent avant tout à l'intérieur des familles. Il constate que les événements d'actualité sont tout à fait exceptionnels.

M. Ducarme considère qu'on aurait tort de croire que la maltraitance se situe uniquement à l'intérieur des familles.

Face aux objections rencontrées pour la création d'une commission d'enquête, M. Ducarme défend la création d'une commission spéciale, commission qui aura le double avantage de désengorger les travaux de la commission de la Santé et, par ailleurs, de marquer un intérêt particulier sur cette problématique. A l'appui de ces propos, M. Ducarme donne lecture de l'article 14 du règlement.

M. Barbeaux relève dans cette proposition des éléments intéressants qui permettraient de fixer des critères d'analyse ainsi que des objectifs précis. Il s'oppose à la création d'une commission d'enquête notamment dans la mesure où il n'estime pas nécessaire d'avoir les pouvoirs d'un juge d'instruction. De tels pouvoirs créeraient un effet contre-productif alors que l'objectif de la commission est de faire une évaluation de l'institution avec tous les acteurs de terrain et de définir les rôles de chacun. Il met en exergue qu'il n'appartient pas aux députés de suivre des cas individuels et d'établir des statistiques. La Communauté française dispose de services compétents en la matière. Il estime que la création de cette commission d'enquête dévalorise-

rait les commissions d'enquêtes en général. Par ailleurs, M. Barbeaux marque son accord pour que la commission fixe une date butoir.

En ce qui concerne la création d'une sous-commission, M. Barbeaux attire l'attention des commissaires sur la nécessité d'une représentation proportionnelle des groupes.

M. Perdieu partage les propos de M. Barbeaux. En ce qui concerne la création d'une sous-commission, il propose qu'elle ait pour objectif les critères repris à l'article 1^{er} de la proposition de M. Ducarme à l'exception des points c et h.

M. Ducarme constate que l'article 1^{er} de sa proposition fait presque l'unanimité au sein de la commission. Il serait d'avis de créer une commission spéciale et souhaite entendre l'avis des commissaires sur ce point.

Mme Payfa partage l'idée de créer une commission spéciale. À ses yeux, cette solution présente l'avantage de définir des objectifs clairs vis-à-vis de la population.

M. Barbeaux considère qu'il serait malsain de laisser croire au public que notre commission ne puisse se fixer des objectifs clairs. Dans cette perspective, il propose que la commission poursuive ses travaux de manière normale. En effet, la création d'une sous-commission entraînerait pour le groupe PSC la présence d'un seul membre alors que les 3 membres ici présents désirent poursuivre l'examen de la problématique.

M. Ducarme regrette l'attitude peu correcte du groupe PSC. Selon lui, être d'accord sur le fond mais pas sur la forme provoque l'enlèvement des travaux.

Selon M. Perdieu, il est essentiel de ne pas politiser ce dossier. Il propose la création d'une sous-commission composée de 7 membres selon la représentation proportionnelle. Afin que le groupe PSC puisse compter plus d'un représentant au sein de cette sous-commission, le groupe PS s'engage à lui céder un siège.

Dans ces conditions, M. Barbeaux est d'accord quant à la création d'une sous-commission.

La discussion générale est close.

V. EXAMEN DES ARTICLES ET VOTES

Article 1^{er}

Un amendement n° 1 déposé par MM. Ducarme, Snappe, Mmes Payfa, Servais, M. Saulmont et Mme Bertouille (voir Doc. Conseil n° 114 (1996-1997) n° 2) vise à rempla-

cer systématiquement « commission d'enquête » par « commission spéciale sur base de l'article 14 du règlement ».

Justification: Cet amendement rencontre la discussion en commission.

Un amendement n° 2 déposé par MM. Ducarme, Snappe, Mmes Payfa, Servais, M. Saulmont et Mme Bertouille (voir Doc. Conseil n° 114 (1996-1997) n° 2) vise à entamer le point c par les mots: « de recueillir les éléments permettant d'établir un cadastre de services ».

Justification: Cet amendement rencontre la discussion en commission.

Un amendement n° 3 déposé par MM. Ducarme, Snappe, Mmes Payfa, Servais, M. Saulmont et Mme Bertouille (voir Doc. Conseil n° 114 (1996-1997) n° 2) vise à supprimer au point i « le cas échéant sur le plan individuel ».

Justification: Cet amendement rencontre la discussion en commission.

Un amendement n° 5 déposé par Mme Payfa, MM. Snappe, Ducarme, Mme Servais, M. Saulmont et Mme Bertouille (voir Doc. Conseil n° 114 (1996-1997) n° 3) vise à remplacer le point f par « de formuler sur la base de ces travaux toute proposition dont l'objet vise à réduire les cas de mauvais traitements infligés aux enfants et également envisager la mise en place d'outils de prévention globale ».

Justification: Insérer l'aspect préventif dans les objectifs de la commission.

Les amendements nos 1, 2, 3 et 5 sont rejetés par 9 voix contre 6.

L'article 1^{er} non amendé est rejeté par 9 voix contre 5 et une abstention. L'ensemble de la proposition est, dès lors, rejeté.

À l'issue du vote, M. Perdieu demande qu'on se prononce sur la création d'une sous-commission composée de 7 membres.

M. Ducarme décide de se retirer avec l'ensemble de son groupe. M. Snappe n'ayant pas eu l'occasion de consulter son groupe quant à la création d'une sous-commission, décide aussi de se retirer.

M. Perdieu assure la présidence.

À l'unanimité des 9 membres présents, la commission décide, conformément à l'article 19 du règlement du Conseil de la Communauté française, de constituer en son sein une sous-commission chargée de poursuivre les travaux relatifs aux problèmes de la maltraitance des enfants. La sous-commission prendra toute disposition utile afin de faire rapport à la commission pour le 27 février 1997 au plus tard. Le nombre de membres de cette sous-

commission est fixé à 7. Chaque groupe fera parvenir à la présidente de la commission, pour le 3 décembre au plus tard, le nom des membres effectifs et suppléants selon la répartition suivante:

- 2 membres du groupe PS;
- 2 membres du groupe PRL-FDF;
- 2 membres du groupe PSC;
- 1 membre du groupe ECOLO;

A l'unanimité des membres présents, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du présent rapport.

La Rapporteuse,

A-M. SALMON-VERBAYST,

La Présidente,

Ch. BERTOUILLE.